

L'extension du rSa aux jeunes de moins de 25 ans

Conférence de presse - Mercredi 25 août 2010

Un engagement du Plan Agir pour la Jeunesse, au service de l'équité et de l'insertion professionnelle des jeunes

- Le rSa pour les moins de 25 ans, c'est :
 - **une mesure du Plan Agir pour la Jeunesse**, annoncée par le Président de la République, le 29 septembre 2009 en Avignon
 - **la fin d'une discrimination** entre les jeunes de moins de 25 ans et ceux de plus de 25 ans qui jusqu'alors n'avaient pas les mêmes droits, même s'ils exerçaient le même emploi et disposaient de la même rémunération
 - **une nouvelle étape dans la politique d'insertion professionnelle des jeunes** : un accompagnement aux jeunes qui en ont besoin afin de renforcer leur autonomie et de réussir leur insertion.

Le rSa pour les jeunes de moins de 25 ans, une mesure pour accompagner les jeunes

➤ Deux publics cibles:

- les moins de 25 ans **qui exercent ou reprennent une activité leur procurant de faibles revenus**, et qui vont bénéficier d'un complément financier au titre du **rSa activité**.

⇒ un atout pour améliorer leur situation et les aider à se projeter dans l'avenir

- **les moins de 25 ans qui n'ont pas d'activité mais qui ont déjà travaillé, et ont épuisé leur droit aux allocations de chômage**, et qui vont bénéficier d'un revenu de solidarité, au titre du **rSa socle**. Ceux-ci seront également accompagnés par un référent unique pour les soutenir dans leur recherche d'emploi et l'élaboration de leur projet professionnel.

⇒ un atout pour accélérer leur retour à l'emploi

Les conditions d'éligibilité au rSa pour les jeunes de moins de 25 ans (1/2)

- Le rSa pour les moins de 25 ans est une extension du rSa généralisé, et non une prestation nouvelle : les conditions d'éligibilité du rSa généralisé s'appliquent ainsi au rSa pour les jeunes, sous réserve **d'une condition d'activité**
- **Cette condition requiert deux ans d'activité à temps plein dans les trois dernières années précédant la demande**, et s'apprécie en nombre d'heures de travail, soit 3214 heures de travail (en référence à l'article L.3122-4 du code du travail qui fixe le nombre d'heures annuelles à 1607h)
- **Toutes les périodes d'activité salariées ou non salariées sont prises en compte** : contrats en alternance, en apprentissage, CDD, CDI, intérim...

Les conditions d'éligibilité au rSa pour les jeunes de moins de 25 ans (2/2)

- **Les périodes de chômage** indemnisées sont neutralisées dans la limite de 6 mois. La période de référence peut ainsi être égale au plus à 3 ans et 6 mois.
- **Les périodes sous contrat de transition professionnelle ou de convention de reclassement personnalisé** sont assimilées à des périodes de chômage indemnisé.
- **Pour les travailleurs non salariés, comme pour les travailleurs non salariés agricoles**, la période d'activité est évaluée sur 2 ans dans les trois dernières années et évaluée au regard du chiffre d'affaires.
- Sont exclus : les activités sous forme de volontariat, le service civique, les stages de formation, le service civil volontaire.

Montant du rSa pour les jeunes de moins de 25 ans

➤ Le montant du rSa jeune est établi sur les mêmes bases que le rSa généralisé. Il est calculé en fonction des revenus et de la situation familiale.

Deux exemples :

➤ Un jeune sans activité et sans autres ressources ayant travaillé deux ans et épuisé ses droits à l'allocation chômage percevra un rSa de 460 euros par mois.

➤ Un jeune en activité ayant deux d'expérience et qui perçoit 500 euros de revenus du travail par mois sans autres ressources, bénéficiera de 215 euros de rSa par mois.

Campagne nationale d'information sur le rSa pour les jeunes de moins de 25 ans

- Objectifs : informer les jeunes actifs potentiellement concernés par cette mesure, et toucher les prescripteurs
- Une nouvelle signature :
« *Le rSa, aujourd'hui, c'est aussi pour les jeunes.* »
- Le dispositif de la campagne :
 - 2 affichettes
 - 1 spot radio de 30 secondes
 - 1 campagne de bannières Internet
 - 1 dépliant
 - 1 site Internet
 - 1 numéro d'information, le 3939
 - 1 test d'éligibilité en ligne.

Campagne nationale d'information sur le rSa pour les jeunes de moins de 25 ans

- **Les affichettes** : destinées aux lieux d'accueil et de réception du public, elles seront diffusées dans les CCMSA, à Pôle Emploi, dans les Missions locales et les Conseils Généraux. Elles seront imprimées en 13 000 exemplaires chacune. Elles seront également téléchargeables directement sur www.rsa.gouv.fr.



Si vous avez moins de 25 ans, que vous avez travaillé 2 ans au cours des 3 dernières années, vous avez peut-être droit au rSa. Renseignez-vous.



rsa.gouv.fr



Le rSa est mis en oeuvre en partenariat avec les Conseils Généraux et avec le concours des CAF et des MSA.



Si vous avez moins de 25 ans, que vous avez travaillé 2 ans au cours des 3 dernières années, vous avez peut-être droit au rSa. Renseignez-vous.



rsa.gouv.fr



Le rSa est mis en oeuvre en partenariat avec les Conseils Généraux et avec le concours des CAF et des MSA.

Campagne nationale d'information sur le rSa pour les jeunes de moins de 25 ans

- **Le spot radio** : un spot radio de 30 secondes à destination du public jeunes, sera diffusé du 6 au 12 septembre 2010 sur Skyrock, les Indépendants, Fun, NRJ et Virgin Radio.
- **Une campagne de bannières Internet** : une campagne bannières à destination des jeunes, se déroulera du 1^{er} au 20 Septembre 2010 sur les sites Deezer, Skyrock, Facebook, Spotify, MSN, Allociné.
- **Un dépliant** : imprimé en 16 000 exemplaires, il sera disponible dans les Missions locales. Le document pourra également être téléchargé directement sur www.rsa.gouv.fr, en version personnalisable (logos des partenaires)
- **Le site Internet www.rsa.gouv.fr** : Une rubrique spécifique a été créée, avec un questions/réponses. Elle a pour but d'orienter concrètement les futurs bénéficiaires dans leurs démarches et de les guider, le cas échéant, vers des professionnels qui, localement, pourront répondre à leurs questions.

Campagne nationale d'information sur le rSa pour les jeunes de moins de 25 ans

- Une plateforme téléphonique, « Allô Service Public » le 3939 : accessible du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 et le samedi de 8h30 à 18h00, au coût d'une communication locale depuis un poste fixe, cette plateforme téléphonique nationale renseigne tous les appelants sur leur éligibilité au rSa jeunes. Elle répond par ailleurs à toutes les questions que peuvent se poser les futurs bénéficiaires.
- Démarches et test d'éligibilité : les démarches sont les mêmes que pour le rSa généralisé. A compter du 1^{er} septembre, les bénéficiaires potentiels pourront tester leur éligibilité en ligne grâce à un outil simple d'estimation de leur droit. Le test est hébergé sur le site www.caf.fr et est accessible depuis le site www.rsa.gouv.fr et le site de la msa, www.msa.fr.